

# Quels élèves fréquentent le même collège public que celui de leurs voisins les plus proches ?

## Une nouvelle approche de l'évitement scolaire et de ses conséquences sur la ségrégation entre collèges

Mustapha Touahir

Sylvain Maugis

DEPP-MENJS, bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire (lors de la rédaction de cet article)

Dans cet article, nous proposons d'étudier la ségrégation et l'évitement scolaires en comparant la situation des collégiens à celle de leurs voisins les plus proches. En nous appuyant sur les données géolocalisées de l'ensemble des élèves de France métropolitaine, nous mettons en avant trois situations possibles pour chaque élève : fréquenter le même collège public que ses voisins (dit collège environnant), fréquenter un autre collège public ou un collège privé. En France métropolitaine, 65 % des collégiens sont scolarisés dans le collège public environnant ; 22 % dans un collège privé et 13 % dans un autre collège public. Des disparités géographiques sont observées, liées au poids du secteur privé et au caractère plus ou moins urbain des territoires.

La fréquentation du collège public environnant est un phénomène très marqué socialement : plus les élèves sont aisés, plus ils ont tendance à fréquenter un autre collège (souvent privé, parfois public). Ce résultat se vérifie notamment pour les collèges environnants les plus en difficulté sociale, qu'ils relèvent ou non de l'éducation prioritaire.

Le contournement du collège public environnant modifie surtout le profil social des collèges les plus défavorisés socialement. Il a aussi pour conséquence une hausse de la ségrégation entre collèges : si cette dernière est avant tout d'origine résidentielle, le secteur privé y contribue à hauteur de 31 %, le recours à un autre collège public en explique, quant à lui, une part marginale.

**RAPPEL** Les opinions exprimées dans les articles ou reproduites dans les analyses par les auteurs n'engagent qu'eux-mêmes et pas les institutions auxquelles ils appartiennent, ni *a fortiori* la DEPP.

Cet article traite de l'évitement au collège. Après une introduction où sont rappelés les enjeux du sujet, nous présentons une méthode qui permet de déterminer pour chaque élève de France métropolitaine, non pas le secteur de collège tel que défini par la carte scolaire, mais un collège dit environnant qui correspond à l'établissement public que fréquentent majoritairement ses voisins les plus proches. Les élèves qui ne fréquentent pas ce collège environnant sont potentiellement en situation d'évitement scolaire. Par la suite, nous décrivons les contours de cet évitement à partir des caractéristiques des élèves, des caractéristiques des collèges qu'ils fréquentent ou qu'ils évitent, des caractéristiques du territoire dans lequel ils vivent. Enfin, nous analysons les conséquences de cet évitement en matière de ségrégation, en décomposant notamment l'effet lié au secteur privé sous contrat ainsi qu'au recours à un autre collège public que l'établissement environnant.

## LE COLLÈGE, LIEU DE CRISTALLISATION DES ENJEUX DE MIXITÉ

Dans un contexte où les enjeux de mixité à l'école sont jugés importants, les débats sur la sectorisation des élèves sont nombreux. Au cours des années passées, ils ont notamment porté sur l'assouplissement de la carte scolaire mis en place par la réforme de 2007 (Murat & Thauvel-Richard, 2013). La carte scolaire désigne la procédure qui attribue à chaque élève une école ou un établissement de scolarisation en fonction de son lieu de résidence. La réforme de 2007 avait pour but de donner davantage de liberté aux familles dans le choix de l'établissement de leur enfant, et de corriger ainsi les contraintes résidentielles. Dans les faits, elle s'est traduite par des effets contrastés sur la mixité des établissements : la ségrégation aurait eu tendance à augmenter en fonction du nombre de dérogations accordées (Ben Ayed, Broccolichi, Monfroy, 2013). Plus récemment, la question de l'assouplissement de la carte scolaire a laissé place au débat sur la définition des contours de secteurs. Depuis la rentrée 2016, des secteurs multi-collèges sont ainsi expérimentés dans plusieurs départements.

L'objectif de mixité assigné à la carte scolaire est relativement récent. Créée en 1963, la carte scolaire visait à l'origine à mieux gérer les effectifs d'élèves accueillis au sein des établissements et à éviter les déséquilibres entre eux. Pour cela, le principe de secteurs de collèges dépendant du domicile de l'élève a donc été retenu. La promotion de la mixité sociale est apparue plus tard. Elle est évoquée en particulier dans la circulaire n° 98-263 du 29 décembre 1998. Celle-ci encourage les redécoupages, précise que les dérogations doivent faire l'objet d'un contrôle strict et que les options proposées dans chaque établissement peuvent servir à lutter contre la ségrégation scolaire.

C'est au collège que la question de la carte scolaire se pose avec le plus d'acuité. En effet, on observe, à l'entrée en sixième, un afflux vers les établissements privés sous contrat qui n'a pas d'équivalent aux autres niveaux de la scolarité : à la rentrée 2019, près d'un élève de sixième sur dix (9 %) est scolarisé dans le secteur privé alors qu'il était inscrit l'année précédente, en CM2, dans une école publique ▶ **Tableau 1**. La place particulière qu'occupent les « années collège » s'observe également en fin de troisième. À l'entrée au lycée, un afflux, certes moins fort mais tout de même important, met en évidence le retour de certains élèves vers l'enseignement public : près de 7 % des élèves scolarisés en seconde générale et technologique dans un lycée public étaient inscrits dans un collège privé un an auparavant. Le flux inverse (passage du secteur public au privé) est deux fois moins important.

Ces mouvements entre secteurs public et privé sous contrat conduisent à un poids de ce dernier particulièrement élevé au collège (plus de 20 % en 2019). Or, le profil social des élèves du secteur privé sous contrat est très différent de celui du secteur public. À la rentrée 2019, environ 40 % des collégiens sont issus d'un milieu social très favorisé dans les établissements privés, une part deux fois plus importante que dans les collèges publics (voir **encadré 1** p. 212 pour la définition du milieu social des élèves). À l'inverse, les élèves de milieu social défavorisé représentent plus de 40 % des collégiens du secteur public et moins de 18 % des collégiens du secteur privé<sup>1</sup>.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il n'est pas étonnant que la quasi-totalité des travaux relatifs à la carte scolaire traite des questions de mixité et ségrégation au collège. Les chercheurs s'attachent notamment à étudier l'évitement des collèges publics. Oberti (2007) montre que les familles, notamment celles des classes moyennes et supérieures, intègrent la sectorisation scolaire dans leur projet de déménagement. Girard & Gilotte (2005) évaluent quant à eux la proportion d'élèves évitant leur collège public de secteur à Paris. D'autres auteurs évaluent la ségrégation scolaire, qui résulte à la fois de la ségrégation résidentielle (en lien avec le lieu d'habitation de l'élève) et du découpage des secteurs (Fack, Grenet, Benhenda, 2014). Plus récemment, Boutchenik, Givord, Monso (2018) quantifiaient l'augmentation de la ségrégation due au secteur privé, à Paris et dans les agglomérations de Bordeaux et Clermont-Ferrand.

↘ **Tableau 1 Flux d'élèves selon le secteur d'enseignement entre les rentrées 2018 et 2019 (en %)**

Niveaux	Privé vers privé	Privé vers public	Public vers privé	Public vers public	Total
Entre la petite section et la moyenne section	11,0	0,5	0,7	87,8	100,0
Entre la moyenne section et la grande section	11,2	0,4	0,7	87,7	100,0
Entre la grande section et le CP	11,5	0,5	1,7	86,3	100,0
Entre le CP et le CE1	12,6	0,4	0,7	86,3	100,0
Entre le CE1 et le CE2	13,0	0,4	0,7	85,9	100,0
Entre le CE2 et le CM1	13,2	0,4	0,8	85,6	100,0
Entre le CM1 et le CM2	13,6	0,3	0,7	85,3	100,0
Entre le CM2 et la sixième	12,7	2,3	8,7	76,3	100,0
Entre la sixième et la cinquième	21,2	0,7	0,7	77,5	100,0
Entre la cinquième et la quatrième	20,9	0,8	0,7	77,6	100,0
Entre la quatrième et la troisième	20,7	0,8	0,9	77,6	100,0
Entre la troisième et la seconde GT	17,7	7,1	3,6	71,6	100,0
Entre la seconde GT et la première GT	20,1	1,3	1,0	77,6	100,0
Entre la première GT et la terminale GT	20,8	0,3	0,3	78,6	100,0

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** à la rentrée 2019, 8,7 % des élèves de sixième inscrits en CM2 l'année précédente sont passés du secteur public au secteur privé sous contrat.

**Note :** ce tableau présente des données de cadrage ; contrairement à la suite de l'article, il inclut les départements et régions d'outre-mer (DROM).

**Champ :** France métropolitaine + DROM, hors redoublants et élèves ayant « sauté une classe ».

**Source :** DEPP-MENJS, système d'information Scolarité 2018 et 2019.

<sup>1</sup> Ces données sont issues de la publication *Repères et références statistiques* (DEPP-MENJS-MESRI, 2020). Elles portent sur l'ensemble du secteur privé, sous et hors contrat, mais le secteur privé hors contrat représente moins de 2 % de l'ensemble du secteur privé.

## ENCADRÉ 1 Sources et définitions

### SOURCES

Les sources utilisées correspondent aux fichiers Scolarité qui décrivent l'ensemble des élèves inscrits dans un établissement du second degré sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Ces fichiers couvrent l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat ; ils contiennent, en plus des données classiques de scolarité des élèves (formation suivie, sexe, âge, catégorie socio-professionnelle des parents).

Depuis 2011, les données de Scolarité sont géolocalisées. De 2011 à 2017, les fichiers géolocalisés ont été produits tous les deux ans. Depuis 2018, ils le sont chaque année. Le fichier 2019 n'était pas disponible au moment de la rédaction de cet article.

Pour des raisons de comparabilité dans le temps, et compte tenu de la moindre qualité de la géolocalisation dans les DOM, notamment pour les millésimes les plus anciens, l'étude se concentre sur le territoire de France métropolitaine.

### LE MILIEU SOCIAL DES ÉLÈVES

Le milieu social est défini ici à partir de la catégorie socio-professionnelle du père si sa profession est renseignée dans Scolarité, de la mère sinon. Les professions dites « très favorisées » comprennent les cadres et professions intellectuelles supérieures, professions libérales et chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, ainsi que les enseignants. Les catégories « favorisées » correspondent aux professions intermédiaires hors enseignants, ainsi qu'aux retraités cadres et professions intermédiaires. Les catégories « moyennes » incluent les agriculteurs, artisans, commerçants (et les retraités correspondants) ainsi que les employés. Enfin, les catégories « défavorisées » comprennent les ouvriers, les chômeurs et inactifs n'ayant jamais travaillé, ainsi que les retraités employés et ouvriers.

### INDICE DE POSITION SOCIALE (IPS)

L'indice de position sociale croisé (IPS) est calculé à partir des PCS (professions et catégories sociales) des deux représentants des élèves. L'IPS est une variable quantitative qui synthétise plusieurs dimensions (sociale, économique, scolaire). Il a pour objectif de décrire les inégalités sociales à l'école et d'étudier les relations entre la performance scolaire et l'origine sociale. Il est calculé pour chaque établissement scolaire comme la moyenne des IPS croisés des élèves. Cet indice prendra une valeur d'autant plus élevée que les PCS sont considérées favorables à la réussite scolaire de l'élève.

Document complémentaire : Rocher (2016).

### L'INDICE D'ÉLOIGNEMENT

La caractérisation territoriale des collègues s'appuie ici sur un indice d'éloignement. Il s'agit d'un indicateur synthétique qui tient compte, pour un établissement donné, du profil de la commune de résidence des élèves, de l'offre scolaire alentour ainsi que de l'offre culturelle et sportive. L'indice est d'autant plus élevé que le collège est éloigné.

Document complémentaire : Maugis & Touahir (2019).

### TYPLOGIE DE COMMUNES

Une typologie des communes en neuf catégories a été établie par la DEPP pour décrire le système éducatif. Cette caractérisation du territoire, basée sur un croisement d'approches morphologique et fonctionnelle, permet de distinguer plusieurs types de communes rurales et urbaines : rurales éloignées très peu denses, rurales éloignées peu denses, rurales périphériques très peu denses, rurales périphériques peu denses, bourgs, petites villes, urbaines périphériques peu denses, urbaines denses, urbaines très denses.

Document complémentaire : Duquet-Métayer & Monso (2019).

### LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE (EP)

Elle a été initiée en 1981 avec la création des zones d'éducation prioritaire (ZEP). À la rentrée 1999, la carte de l'éducation prioritaire a été redéfinie et une nouvelle structure ajoutée : le réseau d'éducation prioritaire (REP). À la rentrée 2006, en lieu et place des réseaux existants dans l'éducation prioritaire (ZEP et REP), ont été constitués les 254 réseaux « ambition réussite » (RAR) puis les réseaux dits « de réussite scolaire » (RRS) dont la difficulté scolaire est en moyenne moins grande que celle des RAR. À la rentrée 2011, le programme « Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite » (Éclair) est devenu le « centre des politiques de l'éducation nationale en faveur de l'égalité des chances » (Vademecum programme Éclair). Expérimenté sur 105 établissements, relevant ou non de l'éducation prioritaire, à la rentrée 2010 (circulaire n° 2010-096 du 7 juillet 2010), il a été étendu à la quasi-totalité des RAR à la rentrée 2011 (245 collèges RAR sur 254 font partie du dispositif Éclair).

Le périmètre de l'éducation prioritaire a évolué en s'appuyant sur « un indice social unique permettant de mesurer les difficultés rencontrées par les élèves et leurs parents, et leurs conséquences sur les apprentissages ». Depuis la rentrée 2015, l'éducation prioritaire concerne deux types de réseaux, les REP et REP+. Un réseau regroupe un collège et les écoles de son secteur. Les REP+ correspondent aux réseaux les plus en difficulté, à l'image de la situation des RAR auparavant.

### QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV), caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés. Les collèges sont considérés comme appartenant à un QPV s'ils sont implantés dans le quartier ou à moins de 300 mètres de celui-ci.

## LA FRÉQUENTATION DU MÊME COLLÈGE QUE SES VOISINS, UNE AUTRE APPROCHE DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE

Le point commun des études sur la carte scolaire au collège réside dans le périmètre d'analyse systématiquement restreint. Les travaux évoqués ci-dessus portent en effet sur des territoires qui correspondent au plus à quelques départements. De fait, les données sur la carte scolaire ne sont pas disponibles au niveau national. La sectorisation est une compétence des collectivités territoriales (les communes s'occupant des écoles, les départements des collèges) et dans ce contexte, la récupération de ces données est nécessairement, à ce jour, le fruit d'initiatives locales qui n'ont pas encore pu être généralisées. Pour « contourner » ce problème, il est possible d'utiliser des données géolocalisées sur les élèves. En effet, depuis quelques années, les données de scolarité de l'ensemble des élèves du second degré sont géolocalisées : à chaque adresse d'élève est associé un couple de coordonnées géographiques ↘ **Encadré 1**. Cette opération est réalisée nationalement et permet d'aborder la question de l'évitement scolaire en « contournant » l'absence de données exhaustives sur la carte scolaire. Au lieu d'étudier si un élève est scolarisé ou non dans son collège de secteur (information non disponible), nous pouvons étudier si un élève est scolarisé ou non dans le même collège public que ses plus proches voisins.

Cette approche présente plusieurs intérêts. Non seulement, elle s'appuie sur des données exhaustives au niveau national (à tout le moins pour la France métropolitaine, voir **encadré 1**), mais surtout, elle est en cohérence avec la logique même de l'évitement scolaire : les familles qui « évitent » le collège de secteur cherchent précisément à échapper à leur voisinage en scolarisant leur enfant dans un établissement différent de celui que fréquentent leurs voisins.

Pour un élève, le collège public que fréquentent ses voisins peut être déterminé de plusieurs manières. Le nombre de voisins pris en compte, leur profil, le calcul des distances entre élèves, voilà autant d'éléments qui peuvent intervenir dans cette détermination. Ici, les principaux choix retenus sont les suivants : le nombre d'élèves voisins est fixé à 10, ceux qui sont inscrits dans le secteur privé sous contrat ou suivent une formation spécifique (Segpa, UPE2A, classe à horaires aménagés) ne sont pas pris en compte (ces élèves appartiennent bien, cependant, au champ de l'étude), les distances sont calculées à vol d'oiseau ➤ **Encadré 2**.

L'évitement des voisins les plus proches peut être de deux natures différentes, institutionnelle ou individuelle. Dans le premier cas, la carte scolaire est dessinée de telle sorte que les familles n'ont pas besoin d'effectuer de démarche particulière pour échapper à des voisins qui sont certes proches géographiquement mais que la carte scolaire oriente vers un autre collège public. Dans le second cas, les familles effectuent une telle démarche de manière individuelle afin de « contourner » la carte scolaire « institutionnelle » qui ne leur convient pas.

Dans les faits, l'évitement qu'on mesure en analysant les élèves qui ne sont pas scolarisés dans le même collège public que leurs voisins est quasi exclusivement individuel. En effet, le collège de secteur d'un élève coïncide presque toujours avec le collège public que fréquentent majoritairement ses voisins. Par exemple, dans les départements de Gironde, de Paris et du Puy-de-Dôme, le taux de correspondance entre collège de secteur d'une part et collège public majoritaire fréquenté par les 10 voisins les plus proches d'autre part est de 94 % ➤ **Tableau 2**. Ce taux est respectivement de 96 % en Gironde et dans le Puy-de-Dôme et de 92 % à Paris<sup>2</sup>. À titre de comparaison, le collège le plus proche du domicile ne correspond au collège de secteur que dans 73 % des cas.

Dans tout ce qui suit, pour un élève donné, nous appellerons le collège que fréquentent une majorité de ses voisins « collège public environnant » ou « collège public du voisinage ». Cette dénomination se veut délibérément différente du « collège public de secteur », quand bien même, pour un élève, l'environnement ainsi désigné correspond très souvent au périmètre du secteur de collège public. Précisons du reste que le terme d'évitement qui sera utilisé pour désigner les élèves ne fréquentant pas le collège public environnant est à entendre dans son acception la plus neutre (au sens de la non-fréquentation). En particulier, le recours au secteur privé sous contrat ne répond pas systématiquement à des logiques d'évitement, il peut traduire une préférence relativement indépendante du collège public environnant. Dans la dernière partie de l'article, l'analyse départementale des conséquences sur la ségrégation entre collèges permettra de distinguer les territoires où les mécanismes d'évitement augmentent significativement la ségrégation et ceux où leurs effets sont, à l'inverse, très limités.

2. Les données relatives aux secteurs de collège de ces trois départements ont été obtenues par la DEPP et l'Insee dans le cadre de l'étude citée précédemment (Boutchenik, Givord, Monso, 2018).

**ENCADRÉ 2** Les critères pris en compte pour repérer les plus proches voisins d'un élève

**LE PROFIL DES VOISINS**

En s'intéressant au collège public fréquenté par les voisins d'un élève, on cherche à repérer un établissement dans lequel, en théorie, cet élève pourrait être scolarisé. L'idée sous-jacente est la suivante : éviter le collège de secteur revient, peu ou prou, à éviter le collège fréquenté par le voisinage.

Compte tenu de cette hypothèse, il est logique, pour un élève donné, de ne pas s'intéresser à tous ses voisins : certains sont en effet dans une situation atypique et l'établissement qu'ils fréquentent n'apporte pas une information pertinente pour déterminer le collège « naturel » associé à l'élève considéré. C'est évidemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat, lesquels sont donc exclus du champ des voisins. Il en est de même pour les élèves des quelques collèges publics à recrutement sélectif (collège franco-allemand du Buc par exemple). Les autres critères pris en compte sont les suivants : les voisins sont scolarisés dans leur département de résidence ; ils sont scolarisés dans un des onze collèges publics les plus proches de chez eux ; ils suivent une formation « classique » de collège (sixième, cinquième, quatrième, troisième) ; les options qu'ils ont choisies sont suivies par au moins 2 % des élèves de leur département. Ces deux derniers critères permettent de ne pas prendre en compte les élèves inscrits dans des formations comme les Segpa, les classes à horaires aménagés, les UPE2A ou encore les classes bilangues.

**LE NOMBRE DE VOISINS**

Plusieurs variantes ont été testées pour le nombre de voisins à prendre en compte. Finalement, le nombre a été fixé à 10. Les résultats ont en effet mis en évidence qu'il s'agissait là d'un bon compromis afin de dégager un collège majoritaire parmi les voisins tout en minimisant les effets de bord. Le nombre de 10 permet surtout d'être en cohérence quasi-parfaite avec les périmètres de la sectorisation : avec un tel seuil, le collège public majoritaire des voisins coïncide avec le collège de secteur dans plus de 90 %.

**LA DÉTERMINATION DU COLLÈGE ENVIRONNANT, UN PROCESSUS ITÉRATIF**

Le collège public environnant correspond au collège que fréquentent une majorité de voisins. Le processus de détermination est itératif : pour les élèves dont plus de 90 % des voisins fréquentent un même et unique collège public, on remplace le collège réellement fréquenté par cet établissement. L'étape de détermination du collège majoritaire commence après cette première modification. En l'absence de majorité, le collège public environnant d'un élève est celui de son voisin le plus proche. La méthode utilisée est celle présentée en détail lors des Journées de méthodologie statistique de l'Insee (Maugis & Touahir, 2018).

↘ **Tableau 2** Comparaison entre le collège de secteur d'une part et le collège le plus proche ou celui fréquenté par les voisins les plus proches d'autre part

	Taux de correspondance entre le collège de secteur et	
	le collège fréquenté par les 10 voisins les plus proches (en %)	le collège le plus proche (en %)
Paris	92	67
Gironde	96	77
Puy-de-Dôme	96	78
Ensemble des trois départements	94	73

Éducation & Formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** pour 96 % des élèves de Gironde, le collège que fréquentent les 10 plus proches voisins correspond au collège de secteur tel que défini par la carte scolaire.

**Champ :** départements de Paris, de la Gironde et du Puy-de-Dôme.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé.

## DEUX ÉLÈVES SUR TROIS FRÉQUENTENT LE MÊME COLLÈGE PUBLIC QUE LEURS VOISINS

À la rentrée 2018, près de deux collégiens sur trois fréquentent le même établissement public que leurs voisins ↘ **Tableau 3**. Pour les autres élèves, deux situations se présentent : 22,2 % sont scolarisés dans un collège privé sous contrat ; une part deux fois moins importante (12,7 %) fréquente un autre collège public que celui environnant. La répartition des élèves selon qu'ils fréquentent ou non le collège public du voisinage est sensiblement la même depuis 2011. En particulier, le recours à un autre collège public concernait 13,2 % des élèves à la rentrée 2017 et 12,3 % à la rentrée 2011. De même, le secteur privé sous contrat regroupait 22,2 % des collégiens en 2017, 22,0 % en 2015 et 21,8 % en 2011.

Le comportement des familles à l'égard du choix du collège dépend fortement du contexte territorial. La proportion d'élèves fréquentant le collège public environnant varie ainsi du simple au double entre les départements où une telle scolarisation est la moins fréquente et ceux où elle l'est le plus. Dans le Morbihan et en Vendée, seuls 4 élèves sur 10 sont inscrits dans le même collège public que leurs voisins ↘ **Figure 1a**. C'est le cas de 8 élèves sur 10 en Haute-Corse, dans la Creuse et dans les Vosges. Plus globalement, la situation des académies de Rennes et de Nantes s'oppose de manière assez nette à celle des académies de Dijon, d'Orléans-Tours, de Nancy-Metz et de Corse. Le poids du secteur privé sous contrat met en avant des différences géographiques similaires. En Vendée, plus d'un élève sur deux est scolarisé dans un collège privé ; cette part n'excède pas 10 % dans la Creuse (moins de 1 %), en Corse (7 %), dans les Alpes de Haute Provence (9 %) et dans l'Indre (10 %) **Figure 1b**.

La carte des élèves qui fréquentent un autre collège public que celui environnant fait ressortir un arc de cercle allant du Gers à l'Allier ainsi que les départements de Corse du Sud, des Alpes-Maritimes et de Paris. Dans la capitale, ce sont près de 20 % des collégiens qui suivent une scolarité dans un collège public différent de celui fréquenté par leurs voisins ↘ **Figure 1c**. Dans une moindre mesure, des proportions élevées s'observent également en Seine-Saint-Denis (16,5 % des élèves) ainsi que dans les Bouches-du-Rhône (15,9 %).

Globalement, le recours à un autre collège public ou à un collège privé est un phénomène urbain. En effet, les élèves résidant dans une commune urbaine très dense (voir définitions, **encadré 1** p. 212) suivent leur scolarité au sein du collège public du voisinage dans 59 % des cas, contre plus de 70 % pour les collégiens habitant dans une commune rurale très peu dense ou même dans une commune urbaine de type « bourg » ou « petite ville » ↘ **Tableau 4** p. 218.

Des différences entre territoires s'observent également lorsqu'on compare la situation des élèves selon l'indice d'« éloignement »<sup>3</sup> du collège dont ils dépendent en théorie ↘ **Encadré 1**. Ainsi, dans les zones correspondant aux collèges publics les plus éloignés (ces collèges sont très majoritairement implantés dans une commune rurale), la fréquentation de l'établissement environnant concerne près de 75 % des collégiens. Cette part est de 55 % pour les zones correspondant aux collèges les moins éloignés : dans ces zones, près d'un élève sur deux suit sa scolarité dans un autre collège public ou dans le secteur privé.

3. L'« éloignement » d'un collège est mesuré à partir d'un indice qui synthétise différentes données géographiques sur le collège, (notamment la distance domicile-collège des élèves, la distance à une formation générale et technologique en lycée, à une formation professionnelle, à un CAP, à des équipements culturels et sportifs, etc.).



↘ **Tableau 3 Répartition des élèves selon le collège fréquenté (en %)**

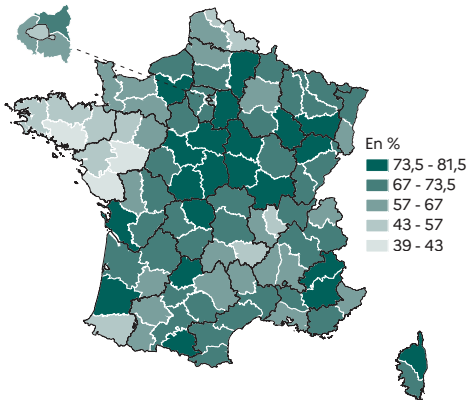
	2011	2013	2015	2017	2018
Le collège public environnant	65,9	65,9	65,8	64,7	65,2
Un autre collège public	12,3	12,4	12,2	13,2	12,7
Un collège privé sous contrat	21,8	21,7	22,0	22,2	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichiers Scolarité géolocalisés, 2011 à 2018.

↘ **Figure 1a Proportion d'élèves fréquentant le collège public environnant, par département (en %)**

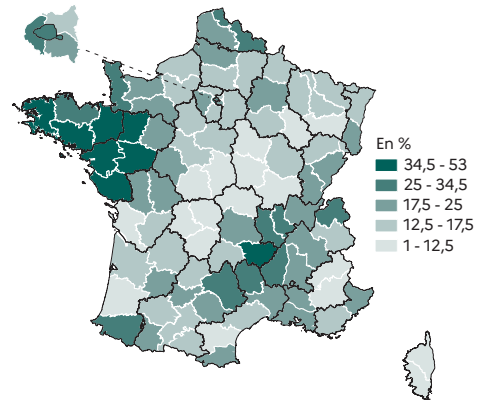


Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

↘ **Figure 1b Proportion d'élèves fréquentant un collège privé sous contrat, par département (en %)**

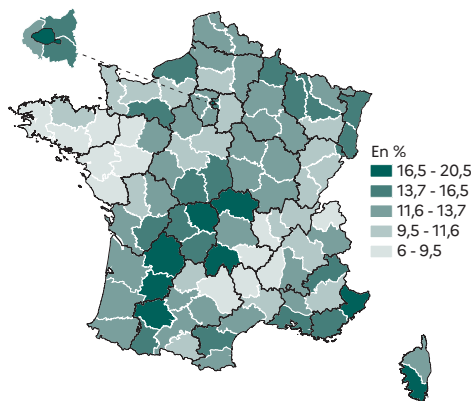


Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

↘ **Figure 1c Proportion d'élèves fréquentant un collège public différent du collège environnant, par département (en %)**



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

► **Tableau 4 Répartition des élèves selon le collège fréquenté, par type de commune de résidence (en %)**

Type de commune de résidence	Collège public environnant	Autre collège public	Collège privé sous contrat
Rurale éloignée très peu dense	70,9	14,0	15,1
Rurale éloignée peu dense	68,5	10,4	21,2
Rurale périphérique très peu dense	71,7	13,5	14,8
Rurale périphérique peu dense	68,6	9,7	21,7
Bourg	70,3	6,9	22,8
Petite ville	70,8	8,5	20,7
Urbaine périphérique peu dense	69,1	8,2	22,8
Urbaine dense	67,4	12,0	20,6
Urbaine très dense	58,7	16,9	24,4
Total	65,2	12,6	22,2

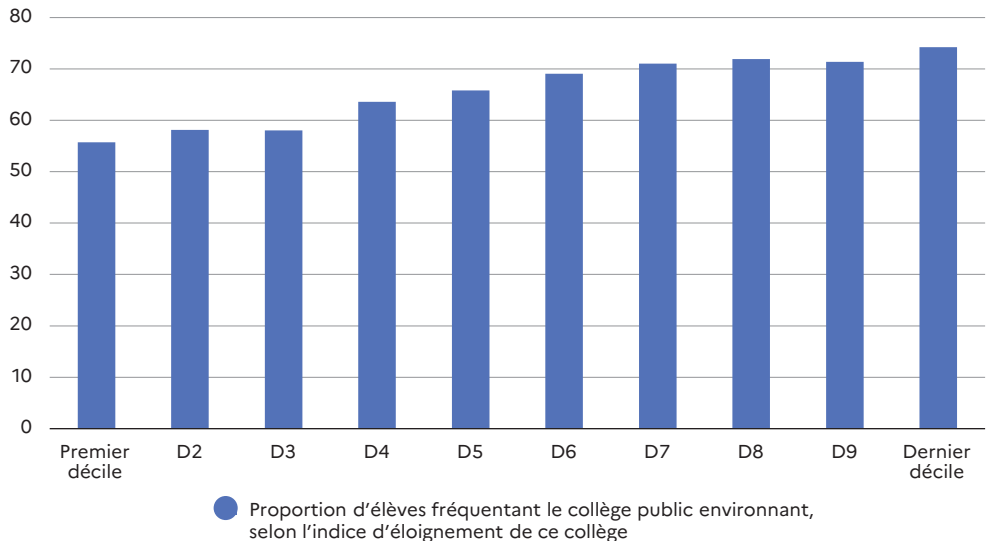
Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** à la rentrée 2018, 70,9 % des élèves résidant dans une commune rurale éloignée très peu dense sont scolarisés dans le collège public environnant.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé 2018.

► **Figure 2 Fréquentation du collège public environnant en fonction de l'indice d'éloignement (en %)**



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

## UNE SITUATION PAS SI PARTICULIÈRE POUR LES COLLÈGES RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Bien sûr, la question territoriale est étroitement liée à la question sociale. C'est dans les territoires urbains et dans les zones où les collèges sont les moins éloignés que l'hétérogénéité sociale est la plus élevée (Maugis & Touahir, 2019). Et par conséquent, c'est aussi dans ces territoires où cohabitent des populations socialement différentes que les stratégies d'évitement sont les plus fréquentes. Ce constat est particulièrement valable dans l'académie de Paris (Fack & Grenet, 2009 ; Da Costa & Van Zanten, 2013).

À la rentrée 2018, la part d'élèves qui choisissent un autre collège public que celui du voisinage est de 22 % pour les élèves dont l'établissement environnant relève d'un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+, voir définitions, **encadré 1** p. 212), une proportion deux fois plus élevée que dans les zones situées hors éducation prioritaire (11 %, **tableau 5a**). Pour les élèves résidant autour d'un collège appartenant un réseau d'éducation prioritaire (REP), la proportion de ceux inscrits dans un autre collège public est aussi élevée ; elle est de 17 %.

Contrairement au recours à un autre collège public, le recours au secteur privé sous contrat n'est pas plus important pour les élèves dont le collège environnant relève de l'éducation prioritaire : il est de 19 % en REP+ et de 21 % en REP contre 23 % hors éducation prioritaire. On peut ainsi en déduire que la scolarisation dans le collège public du voisinage est certes moins fréquente en éducation prioritaire, mais que les familles concernées par ce « contournement » font plus souvent le choix d'un autre collège public que d'un collège privé. Cela s'explique sans doute par le profil social moins favorisé et les revenus moins élevés des élèves résidant autour de ces établissements.

À la rentrée 2015, la carte de l'éducation prioritaire a fait l'objet d'une refonte (Stéfanou, 2017). À cette occasion, la stigmatisation des collèges labellisés a largement été débattue (voir notamment le rapport de la Cour des comptes sur l'éducation prioritaire). Les données exploitées ici pour décrire la fréquentation ou non du collège public environnant montrent que la nouvelle carte de l'éducation prioritaire n'a pas modifié, au niveau national, la situation des établissements concernés au regard de cette problématique. La part de collégiens fréquentant le collège public du voisinage a très légèrement diminué pour les collèges REP (62,3 % en 2018 contre 63,6 % en 2011 pour les RRS) ; elle a, à l'inverse, légèrement augmenté en REP+ (59,2 % en 2018 contre 57,5 % en 2011 pour les Éclair).

Bien sûr, le périmètre des collèges REP+ (respectivement REP) ne coïncide pas exactement avec celui des RAR (respectivement des RRS). Mais le constat ne change pas lorsque l'on restreint l'analyse aux seuls collèges nouvellement labellisés (les établissements qui

↳ **Tableau 5a Répartition des élèves selon le type de collège fréquenté et selon l'appartenance ou non de leur collège environnant à l'éducation prioritaire (en %)**

	Collège public environnant	Autre collège public	Collège privé sous contrat
Hors éducation prioritaire (HEP)	66,1	11,3	22,6
Réseau d'éducation prioritaire (REP)	62,3	17,0	20,7
Réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	59,2	21,7	19,0
Total	65,2	12,6	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

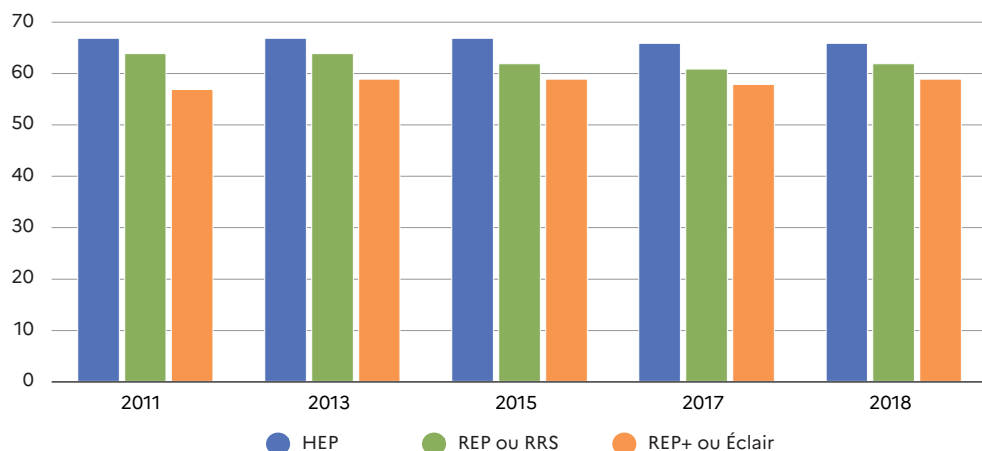
**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

n'étaient ni RRS ni Éclair et qui sont entrés dans l'éducation prioritaire en 2015) ; dans ce cas, en effet, les évolutions apparaissent tout aussi peu significatives. Pour les élèves « rattachés » à ces établissements, on observe que le recours au secteur privé concerne 25,4 % des collégiens en 2017 contre 25,7 % en 2011 ↘ **Tableau 5b**. De même, l'inscription dans un autre collège public est passée de 18,4 % en 2011 à 17,8 % en 2017.

La grande majorité des collèges entrés dans l'éducation prioritaire en 2015 correspondent à des établissements classés REP aujourd'hui. Cependant, certains collèges ont été nouvellement labellisés en étant désignés directement têtes d'un réseau REP+. Pour ces établissements non plus, on n'observe pas d'afflux d'élèves vers le privé ou vers d'autres collèges publics. La part d'élèves fréquentant le même collège public que leurs voisins a même légèrement augmenté entre 2011 et 2018 : elle est passée de 51,9 % à 54,1 %. En résumé, on peut en déduire qu'il n'existe pas en moyenne, au niveau national et à relativement court terme, d'effet stigmatisant de la labellisation pour les collèges de l'éducation prioritaire.

L'hypothèse d'une absence de stigmatisation pour les collèges REP et REP+ est par ailleurs accréditée par le fait que la situation est similaire pour d'autres profils d'établissement, dont certains ne relèvent pas de l'éducation prioritaire. Ainsi, la proportion d'élèves fréquentant le même établissement est d'environ 60,9 % pour les collèges appartenant à un quartier de la politique de la ville (voir définitions, **encadré 1** p. 212 et **tableau 6**) ; elle est de 60,4 % pour les 20 % des collèges les plus défavorisés socialement (premier quintile de l'IPS<sup>4</sup>, voir définitions, **encadré 1**).

↘ **Figure 3** Proportion d'élèves fréquentant le collège public environnant selon que celui-ci relève ou non de l'éducation prioritaire, de 2011 à 2018 (en %)



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** à la rentrée 2018, 59 % des élèves dont le collège public environnant appartient à un réseau REP+ fréquentent effectivement ce collège. La part est de 66 % pour les collèges hors éducation prioritaire.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2011 à 2018.

4. L'indice de position sociale (IPS) d'un élève est un indice quantitatif dépendant de la profession des parents de cet élève ; une valeur élevée correspond à des élèves dont les parents exercent des professions généralement associées à une meilleure réussite scolaire.

↘ **Tableau 5b** Situation des élèves dont le collège environnant est entré dans le périmètre de l'éducation prioritaire en 2015

	Collèges entrants en EP (REP et REP+)			Collèges entrants en REP+		
	Proportion d'élèves fréquentant le collège public environnant (en %)	Fréquentation		Proportion d'élèves fréquentant le collège public environnant (en %)	Fréquentation	
		d'un autre collège public (en %)	d'un collège privé sous contrat (en %)		d'un autre collège public (en %)	d'un collège privé sous contrat (en %)
2011	56,0	18,4	25,7	51,9	24,1	24,0
2013	57,0	17,3	25,8	53,3	21,9	24,8
2015	57,4	17,3	25,3	53,2	22,7	24,1
2017	56,8	17,8	25,4	53,8	22,3	23,9
2018	57,1	17,4	25,5	54,1	20,7	25,0

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** à la rentrée 2018, 17,8 % des élèves scolarisés dans un collège nouvellement labellisé « EP » fréquentent un autre collège public que le collège environnant. Pour ces mêmes collèges, la part était de 18,4 % en 2011.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichiers Scolarité géolocalisés, 2011 à 2018.

↘ **Tableau 6** Répartition des élèves selon le type de collège fréquenté et selon le profil social de leur collège environnant (en %)

	Collège public environnant	Autre collège public	Collège privé sous contrat
Collège appartenant à un QPV	60,9	18,3	20,9
Collège parmi les 20 % les plus défavorisés socialement	60,4	18,3	21,3

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** lorsque leur collège public environnant appartient à un QPV, 18,3 % des élèves sont inscrits dans un autre collège public.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

## LE CHOIX DU COLLÈGE EST SOCIALEMENT TRÈS MARQUÉ

Pour les élèves, le choix du collège s'explique aussi par des facteurs individuels, notamment par le leur milieu social. On observe ainsi que, comparativement aux élèves de milieu social défavorisé, les élèves de milieu social très favorisé fréquentent moins souvent le collège public environnant (52 % contre 70 %, [tableau 7](#) p. 222) et plus souvent un établissement privé (39 % contre 13 %).

La situation moyenne des enfants issus d'un milieu social très favorisé ne doit pas occulter les disparités internes à cette sous-population. Ce constat est particulièrement frappant lorsqu'on regarde la situation des enfants de chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus : 74 % d'entre eux sont inscrits dans un collège privé sous contrat et 4 % fréquentent un collège public différent de celui de leurs voisins. Pour ces élèves, la non-fréquentation du collège public environnant, très répandue, est donc obtenue 18 fois plus souvent en recourant au secteur privé qu'au secteur public.

Parmi les élèves de milieu social très favorisé, la situation des chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus est relativement atypique. Seuls les enfants d'ingénieurs et de cadres techniques, administratifs et commerciaux d'entreprise fréquentent eux aussi, en majorité, un autre établissement que le collège public environnant : à titre d'exemple, 41 % des

▼ **Tableau 7** Type de collège fréquenté par les élèves en fonction de leur milieu social (en %)

PCS du responsable de l'élève	Pourcentage d'élèves fréquentant		
	le collège public environnant	un autre collège public	un collège privé sous contrat
<b>PCS très favorisées</b>	<b>52,1</b>	<b>9,1</b>	<b>38,8</b>
dont chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	22,1	4,2	73,7
dont professions libérales	51,8	9,0	39,1
dont cadres de la fonction publique	60,6	10,8	28,6
dont enseignants	66,4	12,7	20,9
dont professions de l'information, des arts et des spectacles	56,2	14,4	29,4
dont cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	45,3	7,1	47,6
dont ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	40,9	5,4	53,8
<b>PCS favorisées</b>	<b>65,1</b>	<b>10,2</b>	<b>24,7</b>
dont professions intermédiaires de la santé et du travail social	71,5	11,4	17,1
dont clergé, religieux	35,1	7,0	57,9
dont professions intermédiaires administratives de la fonction publique	71,2	11,9	17,0
dont professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	59,5	9,1	31,4
dont techniciens	48,1	6,8	45,1
dont contremaîtres, agents de maîtrise	53,4	7,5	39,1
dont anciens cadres et professions intermédiaires	44,0	8,1	47,9
<b>PCS moyennes</b>	<b>68,5</b>	<b>11,7</b>	<b>19,8</b>
dont agriculteurs exploitants	43,6	6,4	50,0
dont artisans	46,1	7,9	46,0
dont commerçants et assimilés	52,2	9,6	38,2
dont employés civils et agents de service de la fonction publique	74,1	13,1	12,8
dont policiers et militaires	37,1	6,2	56,7
dont employés administratifs d'entreprise	70,2	10,5	19,3
dont employés de commerce	72,3	12,9	14,8
dont personnels des services directs aux particuliers	74,6	13,7	11,7
dont anciens agriculteurs exploitants	56,1	12,1	31,8
dont anciens artisans, commerçants et chefs d'entreprise	54,3	15,2	30,5
<b>PCS défavorisées</b>	<b>70,4</b>	<b>16,8</b>	<b>12,9</b>
dont ouvriers qualifiés	56,4	11,4	32,2
dont ouvriers non qualifiés	74,5	16,9	8,6
dont ouvriers agricoles	69,4	12,6	18,0
dont anciens employés et ouvriers	60,1	14,2	25,8
dont chômeurs n'ayant jamais travaillé	75,1	20,6	4,3
dont inactifs divers	74,7	18,7	6,6
<b>Total</b>	<b>65,2</b>	<b>12,6</b>	<b>22,2</b>

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

enfants d'ingénieurs et cadres techniques en entreprise sont inscrits dans le même collège public que leurs voisins, 54 % suivent leur scolarité dans un collège privé.

Pour les autres élèves issus de milieux socialement très favorisés, le constat est doublement inversé. Non seulement, ces derniers sont majoritairement scolarisés dans le collège public environnant, mais de surcroît, les cas de « contournement », lorsqu'ils existent, correspondent moins souvent que la moyenne à des élèves scolarisés dans le secteur privé. Parmi les enfants d'enseignants en particulier, 66 % fréquentent le même collège public que leurs voisins ; 21 % sont inscrits dans le secteur privé et 13 % dans un autre collège public. Le recours à un collège privé plutôt qu'à un autre collège public est ainsi 1,6 fois plus fréquent pour les enfants d'enseignants alors qu'il est 18 fois plus fréquent pour les enfants de chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus et 10 fois plus fréquent pour les enfants d'ingénieurs et cadres techniques d'entreprise.

Les professions de l'information, des arts et du spectacle (au sein desquelles on compte les journalistes) sont dans une situation similaire à celles des enseignants. Pour elles, le rapport de fréquence entre privé et autre collège public est parmi les plus faibles des PCS très favorisées (2,0) ; cela tient à la proportion relativement importante de ces élèves qui fréquentent un autre collège public que celui du voisinage (plus de 14 % contre 9 % pour l'ensemble des élèves de milieu social très favorisé).

Environ 30 % des enfants d'ouvriers, d'inactifs et de chômeurs n'ayant jamais travaillé, ne sont pas scolarisés dans le collège public environnant. Ces élèves se répartissent comme suit entre collège privé et autre collège public : 13 % et 17 %, soit un rapport de fréquence égal à 0,8. Ce rapport met aussi en avant la différence entre ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés : pour les premiers, le rapport est de 2,8 contre 0,5 pour les seconds. Les ouvriers qualifiés recourent moins souvent que les ouvriers non qualifiés à un autre collège public (11 % contre 17 %) ; en revanche, ils sont beaucoup plus souvent inscrits dans un établissement privé (32 % contre 9 %).

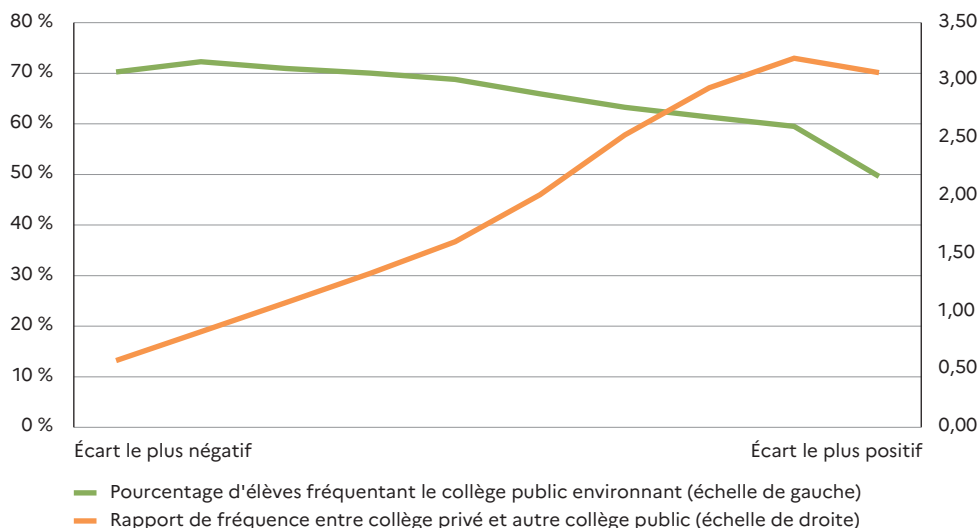
## À MILIEU SOCIAL DONNÉ, LE CHOIX DES FAMILLES DÉPEND DU CONTEXTE LOCAL

Si l'on observe des différences nettes de comportement entre les différents milieux sociaux, on constate également qu'à profil social identique, le choix des familles ne sera pas le même selon que le voisinage est plus ou moins favorisé socialement. Lorsqu'ils appartiennent à un milieu social beaucoup plus aisé que celui de leurs voisins, moins de la moitié des élèves fréquentent le collège public environnant ; pour les autres élèves, c'est le secteur privé qui est alors largement préféré (trois fois plus qu'un autre collège public) ▸ **Figure 4** p. 224.

À l'inverse, les élèves les plus défavorisés socialement par rapport à leurs voisins fréquentent le même collège public que ces derniers dans plus de 70 % des cas ; les autres élèves, pour leur part, se retrouvent nettement plus souvent dans un autre collège public (19 % contre 11 % pour le secteur privé).

On pourrait s'étonner de voir qu'une part aussi importante d'élèves socialement défavorisés par rapport à leur voisinage se retrouvent scolarisés dans un collège public différent de celui de leurs voisins. Cette situation s'explique de différentes manières. Tout d'abord, le

► **Figure 4** Situation des élèves en fonction de l'écart entre leur milieu social et celui du collège public environnant



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** lorsque les élèves ont un profil social nettement inférieur à celui de leur collège environnant (premier décile calculé sur l'écart IPS de l'élève – IPS du collège), ils fréquentent ce collège environnant dans 70 % des cas. À l'inverse, pour les élèves les plus favorisés par rapport à leur collège environnant, cette part est de 50 %.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

découpage de la carte scolaire, localement, peut conduire à sectoriser les élèves les plus défavorisés dans un autre collège que celui des élèves favorisés du même voisinage. Et dans ce cas, certains élèves socialement défavorisés fréquentent un autre établissement sans que cela soit le résultat d'une quelconque dérogation.

De plus, les élèves défavorisés socialement sont davantage concernés par des changements d'établissement au cours de leurs années au collège (Pirus, 2017). Or de tels changements tendent à diminuer la part d'élèves fréquentant le même collège que leurs voisins au profit d'un autre collège public. Ce résultat est en lien avec le fait que la non-fréquentation du collège environnant est plus souvent observée en troisième qu'en sixième, pour les garçons que pour les filles (les élèves de troisième ont bien sûr changé plus souvent de collège que les élèves de sixième ; de même pour les garçons en comparaison des filles) ► **Tableaux 8 et 9.**

Enfin, les élèves les plus défavorisés socialement sont surreprésentés dans certaines formations comme les ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire), les UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) et Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) (Gasq & Pirus, 2017). Dans la mesure où tous les collèges ne dispensent pas ces formations, certains élèves socialement défavorisés n'ont pas la possibilité de fréquenter le collège environnant.

En Segpa comme en UPE2A, plus de 60 % des collégiens sont ainsi scolarisés dans un collège public qui n'est pas celui de leurs voisins ► **Tableau 10.** Cette proportion est de 58 % pour les élèves inscrits en Ulis. En moyenne pour ces trois formations, seul 1 élève sur 3



↘ **Tableau 8 Répartition des élèves selon le type de collège fréquenté, par sexe (en %)**

Sexe	Pourcentage d'élèves fréquentant		
	le collège public environnant	un autre collège public	un collège privé sous contrat
Garçons	64,5	13,4	22,1
Filles	65,9	11,9	22,2
Total	65,2	12,6	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

↘ **Tableau 9 Répartition des élèves selon le type de collège fréquenté, par niveau (en %)**

Niveau	Pourcentage d'élèves fréquentant		
	le collège public environnant	un autre collège public	un collège privé sous contrat
Sixième	67,8	9,4	22,8
Cinquième	66,6	10,6	22,8
Quatrième	65,3	12,2	22,5
Troisième	64,0	13,9	22,2
Total	65,2	12,6	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine, hors Segpa.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

↘ **Tableau 10 Répartition des élèves selon le type de collège fréquenté, par formation spécifique (en %)**

	Pourcentage d'élèves fréquentant		
	le collège public environnant	un autre collège public	un collège privé sous contrat
Segpa	34,5	60,3	5,2
Ulis	32,4	57,5	10,1
Upe2a	38,6	60,5	0,9
Section sportive	58,6	26,4	15,1
Classe à horaires aménagés	51,4	43,3	5,4
Section linguistique	60,2	11,9	27,9
Latin ou grec ancien	64,4	9,6	26,0
Total	65,2	12,6	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

fréquente le même établissement public que ses voisins. À titre de comparaison, 51 % des élèves inscrits dans une classe à horaires aménagés (musique, danse ou théâtre) sont dans cette situation, 59 % pour les élèves de section sportive et 60 % pour ceux des sections linguistiques. Ces derniers se démarquent par un recours au secteur privé sous contrat relativement important (28 % des élèves).

## DANS LES TERRITOIRES LES PLUS EN DIFFICULTÉ SOCIALE, SEULE UNE MINORITÉ D'ÉLÈVES SOCIALEMENT FAVORISÉS FRÉQUENTENT LE MÊME COLLÈGE PUBLIC QUE LEURS VOISINS

Logiquement, les stratégies assimilées à de l'évitement sont, pour les élèves issus de milieu favorisé, d'autant plus fréquentes que le collège environnant est socialement défavorisé.

Cela concerne notamment les établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire. Quand leur collège public de voisinage appartient à un REP ou un REP+, les élèves socialement favorisés (dixième décile de l'IPS) fréquentent effectivement cet établissement dans 34 % des cas ↘ **Tableau 11**. Cette proportion est nettement inférieure aux 59 % des élèves socialement favorisés qui, tous collèges environnants confondus, fréquentent le même établissement public que leurs voisins. Elle est aussi inférieure à la proportion des élèves socialement défavorisés (premier décile de l'IPS) qui, dépendant d'un collège EP, y sont effectivement scolarisés (70 %).

Pour les 10 % des collèges les plus défavorisés socialement (au regard de l'IPS moyen), le phénomène décrit ci-dessus est encore plus marqué. La part d'élèves qui y sont inscrits est de 70 % dans les milieux les plus défavorisés socialement ; elle est de 22 % pour les élèves les plus favorisés.

↘ **Tableau 11** Type de collège fréquenté par les élèves en fonction de leur profil social et de celui de leur collège environnant

		Proportion d'élèves fréquentant		
		le collège public environnant (en %)	un autre collège public (en %)	un collège privé sous contrat (en %)
Collèges les plus défavorisés socialement	Élèves socialement défavorisés	69,5	22,3	8,2
	Élèves socialement favorisés	22,0	23,1	54,9
Collèges relevant de l'éducation prioritaire	Élèves socialement défavorisés	70,2	21,6	8,2
	Élèves socialement favorisés	34,4	19,4	46,2
Ensemble des collèges	Élèves socialement défavorisés	68,6	21	10,5
	Élèves socialement favorisés	58,8	10,3	30,9
Total		65,2	12,6	22,2

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ** : France métropolitaine.

**Source** : DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

## L'ÉVITEMENT SCOLAIRE MODIFIE SURTOUT LA STRUCTURE SOCIALE DES ÉTABLISSEMENTS LES MOINS FAVORISÉS SOCIALEMENT

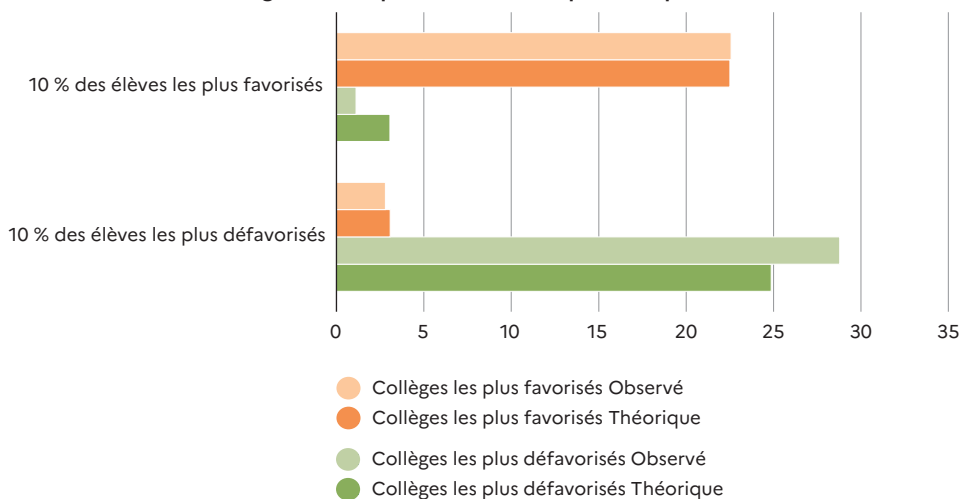
Si tous les élèves fréquentaient le même collège public que leurs voisins, la structure sociale des établissements s'en trouverait modifiée. En lien avec l'évitement scolaire, ce sont surtout les collèges situés dans les environnements les plus en difficulté sociale qui apparaissent comme les plus impactés. Dans ces collèges, la part d'élèves les plus favorisés socialement (les 10 % des élèves de France métropolitaine dont l'IPS est le plus élevé) est non seulement beaucoup plus faible que pour l'ensemble des collégiens (1 % contre 10 %, valeur qui serait observée en l'absence de ségrégation résidentielle), mais elle est

aussi trois fois inférieure à ce qu'elle serait si tous les élèves fréquentaient le collège public environnant (3 %) » Figure 5. À l'inverse, la part d'élèves ayant le plus de difficultés sociales (le dixième des élèves dont l'IPS est le plus bas) est de 29 % dans ces collèges, contre 24 % si tous les élèves, de tous milieux, étaient scolarisés au même endroit que leurs voisins, contre 10 % si la répartition des élèves sur le territoire correspondait à une absence de ségrégation résidentielle.

La modification de la structure sociale est toute relative pour les 10 % des établissements les plus favorisés socialement<sup>5</sup>. En particulier, la part d'élèves appartenant au dernier décile de l'IPS est de 22,5 % contre 22,6 % si tous les élèves fréquentaient le même collège public que leurs voisins (et 10 % si la ségrégation résidentielle était nulle). Dans les territoires les plus favorisés, les familles qui recourent à un autre collège (privé dans la majorité des cas) ne modifient pas vraiment le profil social de l'établissement environnant qu'elles « évitent » : parce que ces dernières ressemblent, socialement, aux autres familles du voisinage, elles ne « vident » pas le collège environnant de tous ses élèves socialement très favorisés.

Les effets de « voisinage » n'impactent pas non plus la situation relative des élèves dont l'IPS est parmi les 10 % les plus faibles. Leur poids au sein des collèges les plus aisés socialement est de 3,1 % contre 2,8 % si tous les élèves étaient scolarisés dans le même établissement public que leurs voisins (et 10 % dans la configuration hypothétique d'une absence de ségrégation résidentielle).

» Figure 5 Comparaison des situations théorique (absence d'évitement) et observée pour les élèves et les collèges dont le profil social est le plus marqué



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Lecture :** si tous les élèves fréquentaient leur collège public environnant, la part de collégiens issus d'un milieu social très favorisé serait, dans les collèges les moins favorisés, de 3 %. Dans les faits, en raison du recours au secteur privé sous contrat ou à un autre collège public, cette part n'est que de 1 %.

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

5. Dans cet exercice de simulation, les collèges privés sont pris en compte dans la situation réellement observée, alors qu'ils ne le sont pas dans la situation théorique où chaque élève est scolarisé dans le collège public environnant.

## LA SÉGRÉGATION ENTRE COLLÈGES EST AVANT TOUT RÉSIDENTIELLE

Au-delà de ces quelques statistiques descriptives, il est possible de quantifier la ségrégation sociale entre collèges pour l'ensemble de la France métropolitaine et de proposer une décomposition de la ségrégation totale en trois contributions distinctes. La première d'entre elles correspond à la ségrégation résidentielle ; elle est considérée ici comme la ségrégation sociale entre collèges dans l'hypothèse où tous les élèves sont scolarisés dans le même collège public que leurs voisins. Le contournement de ce collège environnant par un collège privé d'une part, par un autre collège public d'autre part, correspond aux deux autres contributions à la ségrégation totale.

Les trois contributions peuvent être mesurées selon l'approche proposée par Boutchenik, Givord, Monso (2018) qui repose sur l'indice d'entropie et sur une répartition des collégiens en quatre catégories de milieu social (très favorisée socialement, favorisée, moyenne, défavorisée) ➤ **Encadré 3**. Grâce à cette approche, on met ainsi en évidence que 65 % de

### ENCADRÉ 3 La mesure de la ségrégation à partir de l'indice d'entropie

L'indice de ségrégation utilisé est le même que celui proposé dans (Boutchenik, Givord, Monso, 2018). Il repose sur une mesure de la diversité sociale, l'entropie, calculée à partir des parts des différents milieux sociaux parmi les élèves. L'indice de ségrégation consiste à comparer cette valeur telle que mesurée dans la population de tous les collégiens (qui correspond donc à une mesure de la diversité attendue car telle qu'observée dans les collèges du territoire considéré, à savoir la France métropolitaine) avec celle calculée dans chaque établissement scolaire (Givord, Guillem et al., 2016). Il s'écrit :

$$M = \sum_i \frac{N_i}{N} \frac{h(P) - h(P_i)}{h(P)}$$

où  $P = (q_1, q_2, q_3, q_4)$  (respectivement  $P_i$ ) représente les proportions d'élèves issus des quatre catégories de milieux sociaux utilisées ici parmi l'ensemble des  $N$  élèves (respectivement parmi les  $N_i$  élèves du collège  $i$ ). L'entropie est calculée à partir de ces proportions selon la formule :

$$h(P) = q_1 \ln(1/q_1) + q_2 \ln(1/q_2) + q_3 \ln(1/q_3) + q_4 \ln(1/q_4).$$

L'indice sera donc d'autant plus faible que la répartition des élèves pour chacun des collèges est proche de celle observée au niveau global. En revanche, l'indice sera plus élevé si on observe une sur-représentation de certains milieux sociaux dans certains établissements par rapport à leur proportion dans la population totale. On utilise ici une version normalisée de l'indice, dont les valeurs varient entre 0 (absence de ségrégation) et 1 (séparation totale des milieux sociaux entre les collèges ou les secteurs définis par la carte scolaire). La valeur de l'indice n'a pas de sens, considérée isolément, car elle dépend en partie de la façon de définir les milieux sociaux. L'une des propriétés de cet indice d'entropie est qu'il est décomposable en fonction de différents regroupements des collèges ou des secteurs. C'est cette propriété qui permet la décomposition de l'indice de ségrégation en contributions qui correspondent aux différents mécanismes en jeu. Cette décomposition se résume de la façon suivante :

Ségrégation entre collèges = Ségrégation résidentielle + Effet du recours à un collège privé sous contrat + Effet du recours à un collège public différent du collège environnant.  
Pour plus de détails, voir Boutchenik, Givord, Monso (2018).

↘ **Tableau 12** Décomposition de la ségrégation sociale entre collèges

Ségrégation totale		dont ségrégation résidentielle		dont contournement du collège public environnant pour...					
				Total		Un autre collège public		Un collège privé	
Entropie	%	Entropie	%	Entropie	%	Entropie	%	Entropie	%
0,092	100,0 %	0,060	65,2 %	0,032	34,8 %	0,003	3,3 %	0,029	31,4 %

Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

la ségrégation totale entre les collèges de France métropolitaine est d'origine résidentielle (**tableau 12**) ; il s'agit là de la ségrégation qui serait observée si tous les élèves de France métropolitaine fréquentaient le collège public environnant. Les familles qui choisissent le secteur privé sous contrat contribuent à la ségrégation sociale entre collèges à hauteur de 31 %. Enfin, les élèves qui sont scolarisés dans un autre collège public que celui de leurs voisins contribuent de manière tout à fait marginale à la ségrégation au niveau métropolitain (à peine plus de 3 %). Compte tenu de l'adéquation entre collège public du voisinage et collège de secteur, on en déduit que le contournement de la carte scolaire au profit d'autres établissements publics n'explique qu'une infime partie de la ségrégation en France métropolitaine, une partie dix fois moins élevée que la contribution du secteur privé et vingt fois moins élevée que la contribution résidentielle. Ce résultat observé pour l'ensemble de la France métropolitaine prolonge ceux de la littérature obtenus sur des périmètres plus limités, en particulier ceux de Boutchenik, Givord, Monso (2018) pour la ville de Paris et pour les agglomérations de Bordeaux et de Clermont-Ferrand.

## L'INTENSITÉ ET LE PROFIL DE LA SÉGRÉGATION ENTRE COLLÈGES VARIENT SELON LES DÉPARTEMENTS

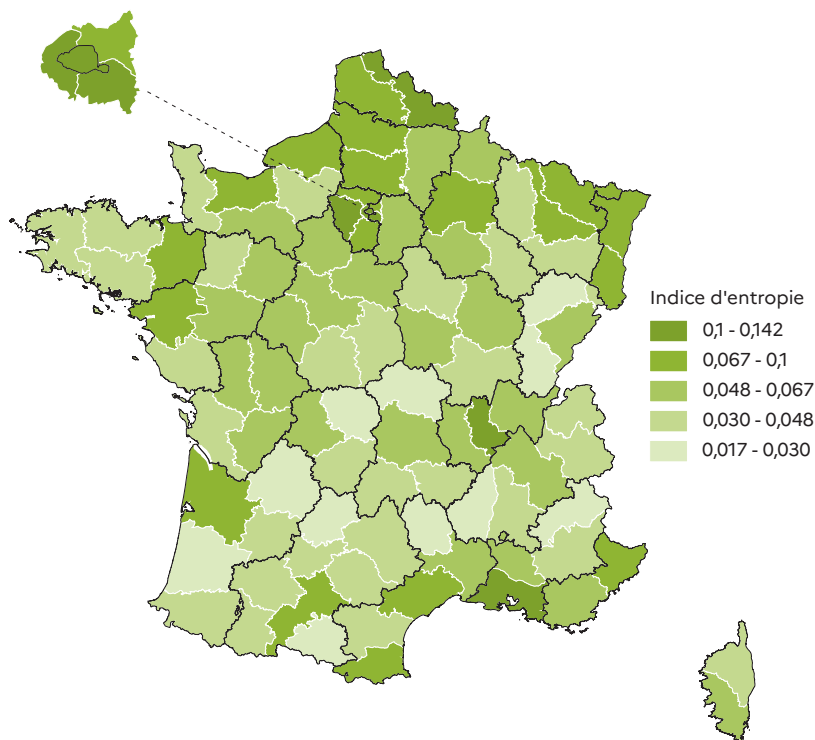
La situation moyenne décrite ici pour la France métropolitaine cache d'importantes disparités territoriales, à la fois dans le niveau de la ségrégation totale et dans le poids relatif des différentes contributions.

C'est dans les grandes agglomérations que la ségrégation totale est la plus élevée ↘ **Figure 6** p. 230. L'Île-de-France se démarque avec les Hauts-de-Seine, Paris et les Yvelines qui sont les trois départements où la mixité dans les collèges est la plus faible. L'indice d'entropie y vaut respectivement 0,143, 0,134 et 0,127.

À Paris, la situation résidentielle des élèves explique la moitié de la ségrégation, cette dernière étant tirée vers le haut par le secteur privé (43 %) et dans une moindre mesure par les élèves fréquentant un collège public différent du collège environnant (7 %). Dit autrement, si tous les élèves parisiens fréquentaient le même collège que leurs voisins, la mixité dans les collèges de la capitale serait deux fois plus grande.

La situation est légèrement différente dans les Yvelines. Ce département est celui où la ségrégation résidentielle est la plus forte (0,090 soit un poids relatif de 70,6 %, contre 25,8 % pour le contournement vers un collège privé et 3,6 % pour le contournement vers un autre collège public). Dans les Hauts-de-Seine, les deux éléments que sont le facteur résidentiel d'une part, le recours au secteur privé d'autre part, atteignent des niveaux élevés, proche du niveau des Yvelines pour l'un, du niveau de Paris pour l'autre.

↘ **Figure 6 Ségrégation sociale entre collèges, par département**



Éducation & formations n° 102 © DEPP

**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

Les départements où le poids du privé est parmi les plus élevés ne sont pas nécessairement ceux où ce même secteur privé contribue le plus à la ségrégation entre collèges ↘ **Figure 7** p. 232 et **tableau 13**. En Vendée ou dans le Morbihan, par exemple, plus d'un collégien sur deux est scolarisé dans un établissement privé mais la ségrégation qui en découle est relativement faible (0,016 contre 0,057 à Paris). À l'inverse, dans le Pas-de-Calais et dans les Pyrénées-Orientales, le secteur privé est certes légèrement sous-représenté par rapport au niveau national (respectivement 21 % et 18 % contre 22 %), mais il est à l'origine d'une ségrégation relativement importante (0,39 et 0,42, valeurs parmi les plus élevées de France métropolitaine). Enfin, dans le Nord et dans le Rhône, le secteur privé a un poids élevé pour ce qui est de la scolarisation des élèves, sa contribution à la ségrégation est, au regard des autres départements, plus élevée encore.

Plus globalement, et à l'image de la situation nationale, on observe que, pour tous les départements, le poids du secteur privé dans la ségrégation est amplifié par rapport au poids initial de ce même secteur privé. Le constat est inverse s'agissant du recours à un autre collège public : la contribution correspondante est seulement de 3 % pour la ségrégation alors même que 13 % des élèves fréquentent un autre collège public que celui environnant. Dans la quasi-totalité des départements, le poids du recours à un autre collège public est toujours atténué quand on étudie les effets de ce recours sur la ségrégation en lieu et place de la seule proportion d'élèves concernés. À Paris, par exemple, 19 % des

↳ **Tableau 13** Décomposition de la ségrégation sociale au collège selon les départements

Département	Ségrégation sociale						
	Total	Dont ségrégation résidentielle		Dont évitement pour un autre collège public		Dont évitement pour un collège privé sous contrat	
		Entropie	Entropie	%	Entropie	%	Entropie
Ain	0,054	0,036	66,1	0,001	2,4	0,017	31,5
Aisne	0,052	0,026	49,8	0,004	8,4	0,022	41,9
Allier	0,029	0,02	69,3	0,002	6,9	0,007	23,8
Alpes-de-Haute-Provence	0,04	0,025	61,8	0	-0,8	0,016	39
Hauts-Alpes	0,017	0,01	61,1	0,002	14,4	0,004	24,5
Alpes-Maritimes	0,098	0,053	53,4	0,009	9,3	0,037	37,3
Ardèche	0,028	0,018	65	0	0,5	0,01	34,5
Ardennes	0,058	0,028	47,7	0,007	12,1	0,023	40,2
Ariège	0,017	0,014	80,7	-0,001	-5,2	0,004	24,5
Aube	0,054	0,026	48,5	0,001	2,2	0,026	49,3
Aude	0,034	0,012	35,2	0,003	7,6	0,019	57,1
Aveyron	0,038	0,023	59,6	0,002	4,3	0,014	36,1
Bouches-du-Rhône	0,121	0,079	65,4	0,006	4,6	0,036	30
Calvados	0,07	0,04	56,5	0,007	9,7	0,024	33,9
Cantal	0,045	0,03	66,2	0,009	20,6	0,006	13,2
Charente	0,052	0,032	60,7	0,004	8	0,016	31,3
Charente-Maritime	0,043	0,032	73,8	0,002	4,2	0,009	22
Cher	0,04	0,028	69,8	0,003	7	0,009	23,2
Corrèze	0,037	0,026	70,2	0,003	8,2	0,008	21,6
Côte-d'Or	0,049	0,035	71,5	0,002	3,8	0,012	24,7
Côtes-d'Armor	0,047	0,031	66,9	0,001	2,4	0,014	30,7
Creuse	0,02	0,018	93,7	0,001	6,3	0	0
Dordogne	0,027	0,018	64,8	0,004	14,1	0,006	21,1
Doubs	0,054	0,044	82,4	0,001	1,4	0,009	16,2
Drôme	0,043	0,021	48,5	0,003	6,5	0,019	45,1
Eure	0,042	0,022	51,5	0,003	6,9	0,017	41,7
Eure-et-Loir	0,058	0,034	59,8	0,002	3,4	0,021	36,8
Finistère	0,042	0,024	57	0,001	2,8	0,017	40,1
Gard	0,066	0,043	66,1	0,002	3,7	0,02	30,2
Haute-Garonne	0,069	0,047	68,2	0,002	2,9	0,02	28,9
Gers	0,041	0,027	66,2	0,004	8,6	0,01	25,2
Gironde	0,075	0,05	66,5	0,003	4,4	0,022	29,1
Hérault	0,081	0,048	60	0,004	5,5	0,028	34,5
Ille-et-Vilaine	0,069	0,048	69,3	0,003	4,5	0,018	26,2
Indre	0,035	0,027	76,9	0,001	4	0,007	19,1
Indre-et-Loire	0,054	0,034	62,6	0,001	2,6	0,019	34,8
Isère	0,062	0,043	69,8	0,001	0,9	0,018	29,4
Jura	0,025	0,019	74	0,002	7,4	0,005	18,6
Landes	0,028	0,021	77,4	0,001	5	0,005	17,6
Loir-et-Cher	0,053	0,028	52,7	0,003	5,8	0,022	41,4
Loire	0,062	0,024	38,4	0,004	5,8	0,035	55,7
Haute-Loire	0,033	0,019	56,3	0,001	3	0,013	40,7
Loire-Atlantique	0,068	0,048	70,7	0,001	1,5	0,019	27,7
Loiret	0,062	0,039	63,1	0,003	4,5	0,02	32,3
Lot	0,024	0,019	77	0,001	4,1	0,005	18,9
Lot-et-Garonne	0,034	0,018	53	0,001	3,6	0,015	43,5
Lozère	0,023	0,014	61,7	0,002	8,8	0,007	29,6
Maine-et-Loire	0,058	0,029	50,3	0,003	5	0,026	44,7
Manche	0,043	0,031	71,7	0,001	1,7	0,011	26,5
Marne	0,077	0,049	62,9	0,001	1,7	0,027	35,4
Haute-Marne	0,043	0,022	50,5	0,003	6,3	0,019	43,2

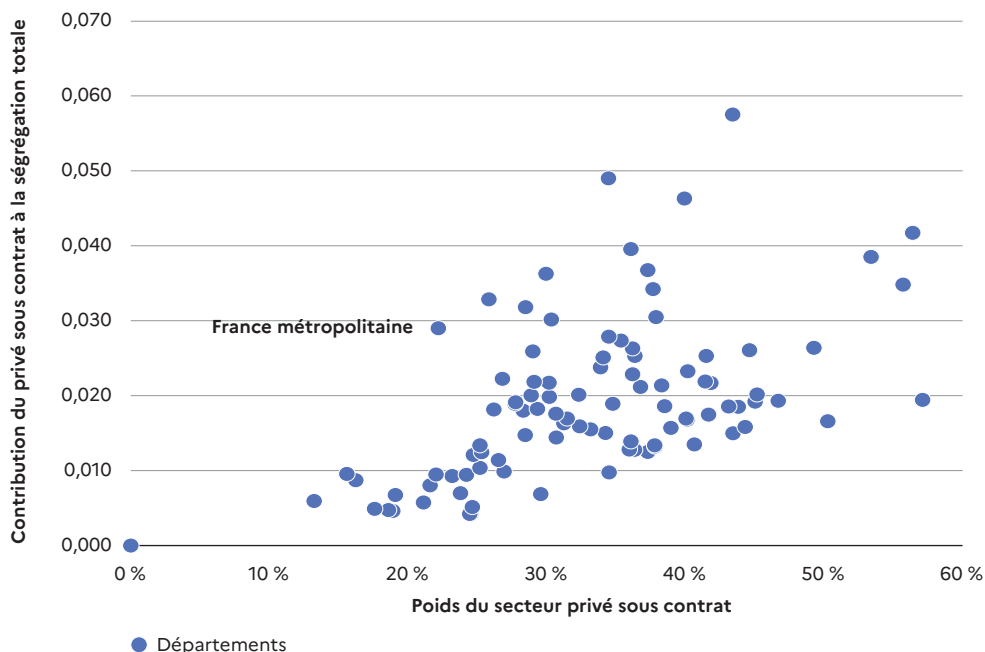
Département	Ségrégation sociale						
	Total	Dont ségrégation résidentielle		Dont évitement pour un autre collège public		Dont évitement pour un collège privé sous contrat	
		Entropie	Entropie	%	Entropie	%	Entropie
Mayenne	0,042	0,026	60,5	0	-0,6	0,017	40,1
Meurthe-et-Moselle	0,069	0,046	66,9	0,004	5,3	0,019	27,8
Meuse	0,044	0,025	56,8	0,004	8,9	0,015	34,2
Morbihan	0,047	0,03	65	0,001	1,9	0,016	33,2
Moselle	0,072	0,047	65,1	0,003	4,7	0,022	30,2
Nièvre	0,049	0,03	61,1	0,003	6,5	0,016	32,4
Nord	0,116	0,062	53,8	0,007	6,2	0,046	40
Oise	0,074	0,046	62,7	0,002	3,2	0,025	34,1
Orne	0,048	0,026	53,9	0,004	7,6	0,019	38,5
Pas-de-Calais	0,072	0,03	42,2	0,003	4,4	0,039	53,4
Puy-de-Dôme	0,064	0,044	69,7	0,001	2	0,018	28,3
Pyrénées-Atlantiques	0,042	0,022	51,9	0,002	4,3	0,019	43,8
Hauts-Pyrénées	0,033	0,019	56,6	0,002	6,1	0,012	37,3
Pyrénées-Orientales	0,074	0,029	39,6	0,003	4	0,042	56,4
Bas-Rhin	0,073	0,045	62,6	0,001	1,2	0,026	36,2
Haut-Rhin	0,037	0,04	57	0,005	6,7	0,025	36,4
Rhône	0,11	0,066	59,9	0,004	4	0,04	36,1
Haute-Saône	0,021	0,015	70	0,001	5,4	0,005	24,6
Saône-et-Loire	0,036	0,021	58,5	0,002	5,5	0,013	36
Sarthe	0,057	0,039	67,4	0,001	2	0,018	30,7
Savoie	0,037	0,025	68,2	0,002	4,9	0,01	26,9
Haute-Savoie	0,045	0,024	53,5	0,001	1,3	0,02	45,2
Paris	0,132	0,066	49,5	0,009	7,1	0,057	43,4
Seine-Maritime	0,083	0,054	65,5	0,006	7,6	0,022	26,8
Seine-et-Marne	0,063	0,038	60,2	0,002	3,5	0,023	36,2
Yvelines	0,127	0,09	70,6	0,005	3,6	0,033	25,8
Deux-Sèvres	0,053	0,038	70,8	0,002	4	0,013	25,2
Somme	0,08	0,047	58,7	0,003	3,4	0,03	37,9
Tarn	0,035	0,021	60,3	0,001	1,9	0,013	37,8
Tarn-et-Garonne	0,033	0,014	42,2	0,002	7,5	0,017	50,3
Var	0,056	0,031	54,8	0,004	6,9	0,021	38,3
Vaucluse	0,061	0,034	56	0,002	2,5	0,025	41,5
Vendée	0,036	0,019	54,4	0	1,3	0,016	44,3
Vienne	0,049	0,035	70,6	0,002	4,1	0,012	25,3
Haute-Vienne	0,052	0,032	62,6	0,005	8,9	0,015	28,5
Vosges	0,035	0,018	52,3	0,003	9,8	0,013	37,8
Yonne	0,035	0,022	61,2	0,001	2,5	0,013	36,3
Territoire de Belfort	0,041	0,018	43,9	0,004	9,4	0,019	46,7
Essonne	0,089	0,061	68,7	0,002	2,3	0,026	29
Hauts-de-Seine	0,142	0,087	61,2	0,006	4,3	0,049	34,5
Seine-Saint-Denis	0,091	0,052	56,8	0,005	5,5	0,034	37,7
Val-de-Marne	0,112	0,074	66,1	0,006	5,5	0,032	28,5
Val-d'Oise	0,099	0,065	65,4	0,004	4,3	0,03	30,4
Corse-du-Sud	0,061	0,041	66,6	0,011	17,8	0,01	15,6
Haute-Corse	0,039	0,025	64,6	0,004	11,2	0,009	24,2

Éducation & Formations n° 102 © DEPP

Champ : France métropolitaine.

Source : DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

▼ **Figure 7** Contribution du secteur privé sous contrat à la ségrégation totale entre collèges, en fonction du poids de ce secteur privé sous contrat, par département



**Champ :** France métropolitaine.

**Source :** DEPP-MENJS, fichier Scolarité géolocalisé, 2018.

Éducation & formations n° 102 © DEPP

collégiens fréquentent un autre établissement public que celui de leurs voisins ; la part de la ségrégation associée à la situation de ces élèves est seulement de 7 %. Au-delà de Paris, c'est en Corse-du-Sud, dans le Cantal et dans les Alpes-Maritimes que la fréquentation d'un collège public différent de celui des voisins génère le plus de ségrégation. Les deux premiers départements correspondent à des territoires très peu denses où, par conséquent, la notion-même de « plus proches voisins » apparaît comme moins pertinente ; le troisième département correspond au cas plus classique d'un territoire très urbain concerné par la problématique du contournement de la carte scolaire.

Il convient de noter que dans quelques rares départements comme l'Ariège ou les Alpes-de-Haute-Provence, le recours à un autre collège public contribue négativement à la ségrégation : cela signifie que, dans ces territoires, les élèves qui ne fréquentent pas le collège public environnant contribuent à la mixité. De fait, lorsque des élèves de milieu social défavorisé « contournent » le collège public environnant pour un collège socialement plus favorisé, ils créent de la mixité dans leur collège de destination. Ce mécanisme, à l'œuvre dans l'ensemble des territoires, est évidemment marginal : dans la majorité des départements, c'est le surplus de ségrégation dans le collège d'origine qui l'emporte. Cette « victoire » est toute relative, la ségrégation entre collèges s'explique avant tout par deux facteurs : la composante résidentielle et le recours au secteur privé.

Pour leur relecture attentive, Meriam Barhoumi (DEPP-MENJS) et Fabrice Murat (DEPP-MENJS) sont vivement remerciés par les auteurs.



## Bibliographie

Ben Ayed C., Broccolichi S., Monfroy B., 2013, « Quels impacts de l'assouplissement de la carte scolaire sur la ségrégation sociale au collège ? Tendances nationales et déclinaisons locales contrastées », *Éducation & formations*, n° 83, DEPP-MEN, p. 39-57.

Boutchenik, Givord, Monso, 2018, « La ségrégation sociale entre collèges : un reflet de la ségrégation résidentielle nettement amplifiée par les choix des familles, notamment vers l'enseignement privé », *Insee Analyses*, n° 40.

Cour des comptes, 2018, *L'éducation prioritaire, rapport d'évaluation d'une politique publique*, La Documentation française.

Da Costa S., Van Zanten A., 2013, « La gestion de la carte scolaire dans la périphérie parisienne : enjeux, dynamiques et limites de la gouvernance éducative locale », *Éducation & formations*, n° 83, DEPP-MEN, p. 99-107.

DEPP-MENJS-MESRI, 2020, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, Paris.

Duquet-Métayer C., Monso O., 2019, « Une typologie des communes pour décrire le système éducatif », *Note d'Information*, n° 19.35, DEPP-MENJ.

Fack G., Grenet J., 2009, « Sectorisation des collèges et prix des logements à Paris », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2009-5, n° 108, p. 44-62.

Fack G., Grenet J., Benhenda A., 2014, *L'impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France*, Rapport IPP, n° 3.

Gasq P.-O., Pirus C., 2017, « Après leur entrée en sixième en 2007, près de quatre élèves de Segpa sur dix sortent diplômés du système éducatif », *Note d'Information*, n° 17.02, DEPP-MEN.

Girard P., Gilotte O., 2005, « La sectorisation, l'affectation et l'évitement scolaire dans les classes de sixième à Paris en 2003 », *Éducation & formations*, n° 71, DEPP-MEN, p. 137-149.

Givord P., Guillerme M., Monso O., Murat F., 2016, « La ségrégation sociale entre les collèges. Quelles différences entre public et privé, aux niveaux national, académique et local ? », *Éducation & formations*, n° 91, DEPP-MENESR, p. 53-76, 2016.

Maugis S., Touahir M., 2019, « Une mesure de l'éloignement des collèges », *Note d'Information*, n° 19.36, DEPP-MENJ.

Maugis S., Touahir M., 2018, « Imputer les contours des secteurs de collège pour les besoins d'études et de pilotage », *JMS 2018*, Insee.

Murat F., Thauvel-Richard M., 2013, « Évolution des caractéristiques des collèges durant la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire de 2007 », *Éducation & formations*, n° 83, DEPP-MEN, p. 11-23.

Oberti M., 2007, *L'école dans la ville : Ségrégation, mixité, carte scolaire*, Paris, Presses de Sciences Po.

Pirus C., 2017, le changement d'établissement au collège : quel effet sur l'évolution des résultats scolaires ? *Éducation & formations*, n° 95, DEPP-MEN, p. 107-138.

Rocher T., 2016, « Construction d'un indice de position sociale des élèves », *Éducation & formations*, n° 90, DEPP-MENESR.

Stéfanou A., 2017, « Éducation prioritaire. Scolaarité des élèves au collège de 2007 à 2012 », *Éducation & formations*, n° 95, DEPP-MEN.

